

ANNEXE

Tableau récapitulatif des conditions d'indemnisation par la collectivité de Combs-la-Ville	Déjeuner	Dîner	Hébergement	Transport
Formation individuelle Hors CNFPT	OUI	OUI	Je travaille à plus de 200 kms A/R de route : prise en charge par la collectivité	OUI
Formation d'intégration/Formations de professionnalisation et de perfectionnement CNFPT : régionales, interrégionales, nationales et en UNION collectivités, formations Tremplin	NON	NON	Je travaille à moins de 20 kms A/R : Prise en charge des frais de transport et pas de l'hébergement Je travaille à plus de 21 kms A/R et à moins de 140 kms A/R de route : Pas de prise en charge par la collectivité Je travaille à plus de 140 kms A/R de route : pas de prise en charge par la collectivité	
Préparation concours, CPF	NON	NON	NON	NON
Séminaire, colloque, forum, journée d'information, évènementiels organisés par le CNFPT	OUI Lors d'un évènement organisé sur une journée entière et sur justificatif de la non prise en charge.	OUI	Je travaille à plus de 200 kms A/R de route : prise en charge par la collectivité	OUI
Epreuve concours	NON	NON	NON	Dans la limite d'une fois par an par agent pour l'inscription dans l'un des centres de gestion IDF - Remboursement : . frais de transport au réel . frais kilométriques